

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 16 décembre 2025

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

Liste des délibérations examinées affichée le 19 décembre 2025

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 décembre 2025

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Madame Laure LAURENT

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Laure LAURENT, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVULT, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Emile BEYROUTI, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Christophe GODIGNON, Guillaume MAILLET, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

Stéphane GONZALEZ, Jacky BÉJEAN, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Camille EL-BATAL, Caroline VARGIOLU, Yamina SERI, Céline BALITRAN-FAURE, Jean-Christian DARNE

Pouvoirs :

Stéphane GONZALEZ à Françoise BÉRARD, Jacky BÉJEAN à Laure LAURENT, Aïcha BEZZAYER à Yves GAVULT, Delphine CHAPUIS à Ikrame TOURI, Camille EL-BATAL à Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU à David HORNUS, Yamina SERI à Eliane NAVILLE, Céline BALITRAN-FAURE à Patrick FAURE, Jean-Christian DARNE à Christophe GODIGNON,

Membres absents à la séance :

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS
PRISES PAR DÉLÉGATION DU
CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-113
À 2025-116

Délibération : 12-2025-142

Transmis en préfecture le : 19/12/2025

RAPPORTEUR : Madame Marylène MILLET

En application de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, madame la Maire doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du même code.

L'ensemble des décisions prises par madame la Maire sont rendues publiques et consultables de manière permanente sur le site internet de la ville à l'adresse : <https://www.saintgenislaval.fr/mairie-citoyenne/conseil-municipal/actes-administratifs-et-deliberations>

Numéro	Date	Objet	Résumé
2025-113	13/11/2025	Avenant n° 2 au marché n°24-14 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la consolidation, la restauration des fondations et des couvertures de la Chapelle Notre Dame de Beaunant	Le présent avenant a pour objet le complément d'honoraire lié à la prolongation de la phase AVP pour un surcoût de 3 000€ HT. Le montant du marché après avenants n° 1 et n° 2 se monte à 75 584,00€ HT, soit 90 700,80€ TTC.
2025-114	17/11/2025	Convention de mise à disposition d'un local à l'association Scouts et guides de France groupe de Saint-Genis-Laval	Dans le cadre de la stratégie patrimoniale de la Commune, les associations installées dans l'immeuble place Chanoine Coupat / montée de l'église sont en cours de relocalisation dans des locaux plus adaptés. Pour répondre au besoin, la Commune décide de mettre à disposition des scouts et guides de France, groupe de Saint-Genis-Laval, un local pour permettre le stockage de matériel associatif au rez de chaussée du 8 montée de l'Église (salle Coupat).
2025-115	17/11/2025	Accord de collaboration entre la ville de Saint-Genis-Laval et l'Hotel Ibis Lyon Sud Oullins pour l'accueil des artistes programmés à La Mouche année 2026	La ville de Saint-Genis-Laval décide de collaborer avec l'Hôtel Ibis Lyon Sud Oullins pour l'accueil des artistes programmés à La Mouche sur l'année 2026.
2025-116	24/11/2025	Attribution du marché 25-18 aux prestations de services d'assurance pour la Ville et le CCAS de Saint-Genis-Laval	Dans le cadre du groupement de commandes permanent passé en décembre 2022, la Ville de Saint-Genis-Laval, coordinatrice de ce groupement, a mis en concurrence, selon la procédure d'appel d'offres ouvert, en vue de l'attribution des marchés de prestations d'assurances en 5 lots : lot n°1 « assurance responsabilité et risques annexes », lot n°2 « assurance flotte automobile et risques annexes », lot n°3 « assurance risques statutaires du personnel », lot n°4 « assurance protection juridique des personnes physiques », lot n°5 « assurance risques numériques ». Le CCAS n'est concerné que pour l'assurance « responsabilité et risques annexes », pour l'assurance « flotte automobile et risques annexes, pour

			l'assurance « protection juridique des personnes physiques » et pour l'assurance « risques numériques ».
--	--	--	--

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames et Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **PRENDRE ACTE** du compte rendu des décisions prises par madame la Maire par délégation du conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé de **Madame Marylène MILLET**,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL PREND ACTE -

Le secrétaire de séance,

Laure LAURENT

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

**La Maire,
Marylène MILLET**



Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAUT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Christophe GODIGNON, Guillaume MAILLET, Nejma REDJEM

Liste des élus ayant voté CONTRE

Liste des élus s'étant ABSTENU

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.
--